

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Clark: Accepter de faire ce que demande le leader du gouvernement à la Chambre c'est vouloir revenir en arrière car l'avis a été déposé bien avant que le gouvernement ne décide de faire autre chose pour Dieu sait quelle raison.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je voudrais seulement faire une mise au point. J'avais commencé à parler et j'avais presque terminé quand le chef de l'opposition a demandé la parole.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je regrette, mais le député de Nepean-Carleton s'est levé et j'ai décidé de rendre ma décision parce que, comme je l'ai expliqué, ces discussions doivent se dérouler entre les leaders parlementaires.

Comme vous pouvez le voir, il est risqué d'entraîner l'Orateur dans ce genre de discussion.

Le chef de l'opposition a fait valoir certains arguments—et je ne peux pas, bien sûr, revenir sur ma décision ni la commenter—mais de toute façon ses arguments ne changent rien à la situation . . .

M. Clark: Bien sûr que si.

Mme le Président: Je maintiens ce que j'ai dit.

M. Erik Nielsen: Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je ne veux pas qu'on puisse lire dans le compte rendu que j'ai soulevé ces objections uniquement à cause de ce qui s'est passé à la réunion des leaders parlementaires. J'ai invoqué le Règlement à cause du *Feuilleton*, à cause de la publication de l'avis . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: . . . à cause du moment où il a été déposé et en fait, j'ai cité le Règlement. C'est là une des questions de Règlement les plus sérieuses que l'on ait soulevées depuis le début de la session.

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Les réunions entre les leaders parlementaires ne sont pas en cause. Il est question ici de la protection des droits que le Règlement accorde à l'opposition. Voilà toute la question.

Mme le Président: C'est assez clair. Le député a soulevé une question concernant le Règlement et c'est pour cela que j'ai rendu ma décision. Autrement je n'aurais pas statué sur ce qui s'est passé entre les leaders parlementaires.

M. Broadbent: Madame le Président, si j'ai écouté attentivement ce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit des droits de l'opposition au Parlement, j'ai écouté encore plus attentivement ce que le chef de l'opposition en a dit. Avant de formuler certaines observations personnelles concernant le

Travaux de la Chambre

rappel au Règlement, je tiens à signaler que ces droits ne sont pas uniquement ceux de l'opposition officielle au Parlement, mais ceux aussi de l'opposition minoritaire au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je constate que certains députés progressistes conservateurs sont d'accord avec moi là-dessus.

Si j'espère que votre décision sera acceptée, madame le Président, c'est que vous occupez le fauteuil de la Présidence. Vous avez donné du Règlement une interprétation stricte, celle que j'en donne moi-même, mais j'aimerais dire un mot du Règlement qu'un député a invoqué depuis que vous avez rendu votre décision.

Une voix: Ce rappel a déjà fait l'objet d'une décision.

M. Broadbent: Je tiens à dire très clairement qu'il appartient à l'opposition officielle de décider de l'attribution des journées réservées à l'opposition. Cependant, le leader du parti conservateur à la Chambre sait pertinemment que depuis qu'il existe des journées réservées à l'opposition, la tradition veut qu'une fois qu'une journée de l'opposition a été attribuée au NPD—comme le NPD sait très bien que c'était le cas—l'opposition officielle ne doit pas tenter par la suite d'y rien changer.

Je n'entrerai pas dans les détails, madame le Président, mais je me suis entretenu directement avec le chef de l'opposition officielle, et il sait bien qu'hier soir encore j'étais absolument convaincu que c'était le nom du Nouveau parti démocratique qui devait figurer sur la motion de l'opposition à présenter vendredi. Par la suite, l'opposition officielle a parlé en termes nobles des droits de l'opposition. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle a cherché à nier le droit de la minorité en la privant, pour la première fois dans l'histoire parlementaire, du droit d'avoir une motion en son nom.

Des voix: C'est honteux!

M. Nielsen: Pourquoi ne traversez-vous pas le parquet?

M. Broadbent: Madame le Président, le leader parlementaire a fait grand bruit autour du fait qu'ils avaient déposé leur motion à 1 h 12. Je puis dire qu'ils savaient avant ce moment-là qu'à titre de parti de l'opposition nous avions l'intention de déposer une motion importante sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils savaient que ce serait là notre sujet. Ils savaient que nous allions le faire, mais ils ont préféré déposer leur propre motion, en tentant de nous enlever nos droits, et ils sont maintenant en train de livrer bataille à la Chambre des communes sur un prétexte à mon avis très fallacieux.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Jelinek: Passez donc de l'autre côté!